

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

L'an deux mil dix, Mardi 25 Mai, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 21 Mai 2010

Étaient présents : Messieurs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, ROUXEL Fred, CHOLET Didier, HOURDIN Xavier, PELLAN Philippe, NABUCET Frédéric, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, LEVEQUE Christiane.

Étaient absents, représentés : Monsieur GUEGAN André, Mesdames DE LA MOUSSAYE Martine, TADIER Joële.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents non représentés : 0

Nombre de conseillers représentés : 3

Quorum : 10


Monsieur GIRARD Jacques, candidat, est élu secrétaire de séance. Le procès verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.


Monsieur HOURDIN regrette que les convocations au Conseil ne soient plus accompagnées de documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour. Le Maire en prend acte.

Madame MOISAN, Maire informe l'Assemblée qu'elle a dû rattacher une délibération supplémentaire au Conseil Municipal du 12 Avril : celle-ci porte le numéro 51/10 et concerne l'inscription de la commune au concours départemental 2010 des Villes et Villages fleuris. En effet, les imprimés d'inscription, transmis tardivement, faisaient apparaître une date limite fixée au 30 Avril, date postérieure au dernier Conseil. Les membres valident à l'unanimité cette décision, telle que :

Délibération N° 51/10 : INSCRIPTION AU CONCOURS DEPARTEMENTAL 2010 DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Comme les années passées, Madame MOISAN, Maire, rappelle que le Comité Départemental du Tourisme est chargé d'animer la Campagne Nationale pour le Fleurissement, ouverte par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris. A ce titre, 2 concours sont ouverts :

 Le concours des villes et villages fleuris.

 Le concours des maisons fleuries.

Il invite le Conseil à délibérer sur l'inscription de la commune au concours des villes et villages fleuris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'inscription de la Commune au concours départemental 2010 des villes et villages fleuris.
- **ORGANISERA** au sein de la commune un concours 2010 des maisons fleuries.

Le Maire procède ensuite à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Dossier N°1 : Délibération N° 52/10 : PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame MOISAN, Maire, informe les membres que la composition de la Commission Communale des Impôts directs doit être renouvelée à la suite des élections municipales. Cette instance est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la Présidence, comprend, pour une commune de 2000 habitants ou moins, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces personnes sont désignées par la Direction des Services Fiscaux des côtes d'Armor sur une liste de contribuables dressée par le conseil Municipal, en nombre double, soit 12 titulaires et 12 suppléants (10 domiciliés sur la commune, et 2 hors commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les contribuables, dont les noms suivent, pour figurer sur la liste des commissaires aux impôts directs qui sera proposée à la Direction des Services Fiscaux des Côtes d'Armor. Celle-ci fixera ensuite la composition de la commission communale des Impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame Denise RAULT	Monsieur Roger DURAND
Monsieur Jean GAUTIER	Madame Eliane DIONNET
Madame Jocelyne BOULIN	Monsieur Jean-Yves CHATELLIER
Monsieur Paul-Michel CHAROY	Monsieur André LIORZOU
Monsieur Bernard CHEVILLON	Madame Eliane COLLIN
Monsieur Laurent PANNETIER	Monsieur Louis COURBE
Monsieur Pascal BLANCHARD	Monsieur Charles CARDIN
Madame Anita CHAUSSONNAUD	Madame Marie-Thérèse ROUAULT
Monsieur Joël LETOUX	Monsieur Joseph DANIEL
Madame Michèle DESCHAMPS	Madame Annick DEGUET
Monsieur Guillaume GROGNEUF (hors commune)	Monsieur Edouard ANDOUARD (hors commune)
Monsieur Lucien LE GAL (hors commune)	Monsieur Claude BERNARD (hors commune)

Dossier N°2 : Délibération N° 53/10 : REFONTE DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION

Madame MOISAN, Maire, donne lecture d'un courrier du Conseil Général (D.I.T.A.T.D de Dinan) en date du 15 Juin 2009, qui fait état du déclassement des routes à grande circulation généré par le décret n° 2009-615 du 3 Juin 2009. La Route départementale 786 sera donc classée « route prioritaire » par le Conseil Général, sur les sections en rase campagne. Pour ce qui est des sections en agglomération, c'est la commune qui en définit le mode de priorité.

Le Maire propose au Conseil de conserver l'état actuel de ces sections, avec la prise d'un arrêté de classement route prioritaire. Monsieur PELLAN indique qu'en cas de modification, c'est la commune qui doit prendre en charge le coût de la signalétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du déclassement de la Route départementale 786 résultant du décret n° 2009-615 du 3 Juin 2009
- **DECIDE**, en ce qui concerne les sections de voirie située en agglomération, de conserver l'état actuel du mode de priorité, avec la prise d'un arrêté de classement route prioritaire (signalisation par panneaux AB6 et AB7).

Dossier N°3 : Délibérations N° 54/10 et 55/10 : VENTE DEUX TERRAINS COMMUNAUX

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CHOLET, Adjoint en charge de l'Urbanisme

1. Premier dossier

Un tiers envisage d'acquérir une partie (environ 50 m²) d'un délaissé communal situé Rue du Moulin à Pléhérel Plage, et a adressé un courrier de requête à la Mairie le 11 Mai 2009. La délibération suivante est proposée :

- Déclassement du triangle existant sur la propriété dont il n'est pas propriétaire (40 à 50 m²), du délaissé communal en terrain privé communal
- Répartition des coûts de bornage par parts égales entre la commune et l'acquéreur,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Fixation du prix de cession du terrain à l'Euro Symbolique
- Autorisation du maire à mettre en œuvre une enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur

S'agissant des frais de bornage, les membres souhaitent, après échange, que l'acquéreur prenne ceux-ci en charge en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclasser du triangle existant sur la propriété de ce tiers, 40 à 50 m² du délaissé communal en terrain privé communal
- **DECIDE** que la totalité des coûts de bornage et des frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **FIXE** le prix de cession du terrain à l'Euro Symbolique
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre une enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur
- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes afférents à ce dossier

1. Deuxième dossier

Lors de la construction d'un bâtiment par Côtes d'Armor Habitat dans le lotissement des Ormes, un permis de construire modificatif, rendu nécessaire par l'humidité du sous-sol, a été demandé le 5 Août 2004. L'emprise du bâtiment a été déplacée, et a libéré une bande de terre communale de 43 m², entre le lot n°12 et le lot n° 10 du lotissement.

Le 12 Décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de céder cette bande de terrain au propriétaire du lot n°10. Dans cette délibération, apparaissent les décisions suivantes :

- Cession de la bande de terrain au prix de 14 € le m², frais d'acquisition en sus
- Désignation de Maître TROTEL pour la rédaction des actes.

Par contre, il n'est pas fait état des frais de bornage. Pourtant, sur demande de la commune, une facture de 778.38 € a été adressée à l'acquéreur, lequel refuse de s'en acquitter au motif qu'il n'était pas à l'origine de cette transaction (aucun courrier de celui-ci ne figure au dossier administratif).

Afin de régler la situation, Monsieur CHOLET propose que la commune prenne à sa charge les frais de bornage pour la somme évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération 145/05 du 12 Décembre 2005, en les termes suivants.
- **DECIDE** la cession d'une bande de terrain de 43 m², située entre le lot n° 12 et le lot n° 10 du lotissement des Ormes, au propriétaire du lot n° 10 au prix de 14 € le mètre carré, frais d'acquisition en sus
- **DECIDE** que la totalité des coûts de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **DESIGNE** Maître TROTEL pour la rédaction des actes.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes afférents à ce dossier

Dossier N°4 : Délibération n° 56/10 : CENTRE EQUESTRE : AVENANT AU BAIL

Madame MOISAN, Maire, rappelle qu'un contrat de location a été souscrit entre la Commune et Mademoiselle Jennifer BOUYOU, signé respectivement le 30 Avril 2009 et le 15 Avril 2009. Il est envisagé d'y apporter un avenant, afin d'une part de rectifier une erreur matérielle commise à l'article 4, et d'autre part de compléter l'article 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer un avenant au contrat de location souscrit par la Commune et Mademoiselle Jennifer BOUYOU, signé respectivement le 30 Avril 2009 et le 15 Avril 2009, tel que :

Vu la délibération numéro 32/09 du 24 Mars 2009 retenant la candidature de Mademoiselle Jennifer BOUYOU en qualité de repreneur du Centre Equestre de Fréhel

Vu le contrat de location souscrit entre Madame Le Maire de Fréhel, et Mademoiselle Jennifer BOUYOU, signé respectivement le 30 Avril 2009 et le 15 Avril 2009,

Vu la nécessité de régulariser ce contrat à l'article 4, afin de rectifier une erreur survenue sur l'indice de fermage 2008,

Il est nécessaire de compléter les termes de ce contrat, et d'adopter l'avenant suivant :

Article 1 : L'article 2 est complété de la façon suivante :

- Les clôtures et les équipements des terrains et des bâtiments seront entretenus par le preneur.
- Le preneur prendra à sa charge :
 1. les travaux de réparation rendus nécessaires par un usage anormal, ou une usure liée à l'exploitation,
 2. les dégradations provenant d'actes de vandalisme ou de malveillance.

Article 2 : L'article 4 est modifié de la façon suivante : au lieu de « ...pour le calcul de la révision du loyer, il est pris comme référence le dernier indice connu du fermage 2008, 124,90 € le quintal de blé », il faut rectifier ainsi : « ...pour le calcul de la révision du loyer, il est pris comme référence le dernier indice connu du fermage 2008, soit 104,90 »

Dossier N°5 : Délibération N° 57/10 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE : CONVENTION AUTORISATION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION PLACE DU GOLF

Madame MOISAN, Maire, rappelle l'incident électrique qui a touché cet hiver la résidence Cap Green, au regard d'une erreur de puissance constatée au transformateur. Pour réaliser les travaux d'implantation d'un nouveau

transformateur, adapté aux besoins, le S.D.E souhaite conventionner pour obtenir une autorisation de la Commune, propriétaire de la parcelle 235 Section AC lieu dit Place du Golf.

Cette convention comporte les autorisations suivantes :

- établir à demeure une ligne électrique d'environ 70 mètres de longueur
- établir des bornes de repérage en limite de la parcelle
- procéder à l'enlèvement de toute plantation à proximité de cette ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité, donnant accord à ce dernier pour réaliser les travaux nécessaires à l'implantation d'un transformateur sur la parcelle 235 Section AC lieu dit Place du Golf. Cette convention est jointe à la présente.

Dossier N°6 : Délibération N° 58/10 : BUDGETS 2010 LOTISSEMENT DES ORMES, DE LA PETITE ABBAYE, DES PETITES FONTAINES : DECISIONS MODIFICATIVES

La parole est donnée à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des Finances. Celle-ci explique que la mise en place de l'application Hélios par la trésorerie de Matignon oblige à certaines régularisations comptables.

1. A ce titre, il n'est plus possible d'inscrire les centimes de T.V.A sur les budgets des lotissements des Ormes, de la Petite Abbaye et des Petites Fontaines Il convient donc de les annuler, tant en dépenses qu'en recettes.
2. S'agissant du budget du lotissement des Petites fontaines, la participation du Côtes d'Armor Habitat de 5000 € par logement social, soit 25 000 € pour les 5 lots, inscrite initialement en recettes d'Investissement au compte 1328 : Subvention d'investissement, doit être affectée au compte 168758 : Autres groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives suivantes :
 - **Budgets 2010 du Lotissement des Ormes, du lotissement de la Petite Abbaye et du Lotissement des Petites Fontaines – Section de Fonctionnement**
 - 📊 Dépenses : Compte 658 : Charges de gestion courante : + 10 €
 - 📊 Recettes : Compte 758 : Produits de gestion courante : + 10 €
 - **Budget 2010 du Lotissement des Petites Fontaines – Section d'investissement**
 - 📊 Recettes : Compte 1328 : Subvention d'Investissement : - 25 000 €
 - 📊 Recettes : Compte 168758 : Autres groupements : + 25 000 €

Dossier N°7 : Délibération N° 59/10 : MODIFICATIONS TAXE DE SEJOUR

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances. Celle-ci propose que la Commune se mette en conformité avec la loi relative à la taxe de séjour, et notamment sur l'obligation d'exonérer les enfants de moins de 13 ans. Il s'agit également d'envisager les réductions pour familles nombreuses, et de définir les hébergements, conformément à la nomenclature des préfectures, c'est-à-dire, par étoile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les modalités d'application de la taxe de séjour, comme suit :
 - Fixation de la période de perception : du 15 Juin au 15 Septembre
 - Fixation des tarifs : Les tarifs sont fixés comme suit :

TAXE DE SEJOUR	Personnes au-dessus de 13 ans
hôtel de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 / nuit
hôtel de tourisme 1 étoile - résidences et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 / nuit
hôtel de tourisme 2 étoiles - résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 / nuit

hôtel de tourisme 3 étoiles - résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 / nuit
Terrains de camping et terrains de caravanage	0,25 / nuit

- Réductions obligatoires pour les familles nombreuses : 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de – de 18 ans, 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de – de 18 ans, 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de – de 18 ans, et 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de – de 18 ans.
- Les exonérations obligatoires définies par le décret 2002-1549 s'appliquent.

Dossier N°8 : Délibération N° 60/10 : LOTISSEMENT DES ORMES : FIXATION PRIX DE VENTE DES LOTS

Madame MOISAN, Maire, indique aux membres qu'il y a lieu de fixer le prix de vente des 6 lots du lotissement des Ormes, et propose un montant de 70 € le mètre carré.

La société SECIB, dont le programme de construction situé à proximité du lotissement, doit faire l'objet des premiers travaux en Juin, s'est engagée à ne pas vendre à un coût inférieur à celui-ci (en diminuant la surface des lots).

Conformément à l'hypothèse retenue au budget 2010 du lotissement, un prix de vente de 70 € , selon les coûts de viabilisation, générerait un déficit final d'environ 25 000 € . Le Maire souligne la difficulté actuelle à vendre les terrains, et ajoute que cette proposition pourra être revue à la baisse, si besoin est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des 6 lots du Lotissement des Ormes à 70 € le mètre carré.
- **DESIGNE** l'Office des Notaires associés de Fréhel pour la rédaction des actes
- **AUTORISE** Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier

Dossier N°9 : Délibération N° 61/10 : INSCRIPTION DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Madame MOISAN, Maire, rappelle qu'une délibération est rendue obligatoire pour affecter tout mandatement en section d'investissement, lorsque le prix unitaire des biens acquis est inférieur à 609.80 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** en section d'investissement du Budget 2010 de la Commune, la facture suivante :
 - Facture JVS Mairistem n° F049539 du 11/05/2010, pour un montant de 334,88 € TTC au Compte 2183 Opération 101 (Matériel Informatique)
- **INSCRIT** en section d'investissement du Budget 2010 du Camping, la facture suivante :
 - Facture Microcontact n° FV004617 du 30/03/2010, pour un montant de 518,02 € TTC (imprimante) au Compte 2183 Opération 101 (Matériel Informatique)

Dossier N°10 : Délibération N° 62/10 : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION DE RESTRUCTURATION AVEC REDUCTION DU CHEPTEL D'UN ELEVAGE PORCIN DE SAINT-POTAN

Madame MOISAN, Maire, donne lecture d'un courrier émanant de la Préfecture, relatif à la demande présentée au titre de l'installation classée « BAILBLED Jean-Pierre » exploitée en Saint-Potan au lieu-dit « la Heussaie », en vue de la restructuration, avec réduction de cheptel d'un élevage porcin initialement autorisé pour 1865 places animaux équivalents, passant après projet, à 1750 places animaux équivalents, avec mise à jour de l'épandage.

Le plan d'épandage comprenant des terres situées sur la commune, exploitées et mises à disposition du demandeur, il convient que le Conseil émette un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande au titre de l'installation classée « BAILBLED Jean-Pierre » exploitée en Saint-Potan au lieu-dit « la Heussaie », en vue de la restructuration, avec réduction de cheptel d'un élevage porcin initialement autorisé pour 1865 places animaux équivalents, passant après projet, à 1750 places animaux équivalents, avec mise à jour de l'épandage.

Dossier N°11 : Délibération N° 63/10 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AUTORISATION DE DESHERBAGE

Madame MOISAN, Maire, explique que la bibliothèque doit proposer des livres en bon état, attractifs, détenant une information pertinente. Or un certain nombre de livres sont inutilisés, prennent de l'espace et lassent le public. C'est pourquoi nous avons fait appel à une bibliothécaire de la Bibliothèque des Côtes d'Armor pour effectuer un désherbage.

Il est proposé que des dons soient faits aux écoles, à l'EHPAD, ainsi qu'à l'association « Les Jeunes en Fête » pour lecture, tri ou vide-grenier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code des communes et notamment l'article L122-20,

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, et doivent donc être réformés,

- **DECIDE** que certains livres mis en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, seront mis à la réforme
- **DECIDE** que ces livres pourront être donnés aux écoles, à l'EHPAD, ainsi qu'à l'association « Les Jeunes en Fête » pour lecture, tri ou vide-grenier

Dossier N°12 : TERRAIN MINI - GOLF

Madame MOISAN, Maire, donne lecture d'un courrier adressé à la Mairie par l'exploitant du bar du mini-golf de Fréhel, faisant demande d'autorisation de modification. Cette personne envisage un agrandissement de la structure, avec l'aménagement d'un lieu de restauration abrité et une salle d'exposition, sous la forme d'un projet écologique.

Les membres présents pensent qu'un tel projet mérite réflexion (vérification de zonage, constructibilité, intérêt pour la commune de céder le terrain nécessaire...), et décident de surseoir à ce dossier, qui sera examiné en Commission d'Urbanisme. Ils rappellent que le bail en cours se termine dans 8 ans, et que le loyer annuel 2009 s'est monté à 258 € .

Dossier N°13 : Délibération N° 64/10 : CONVENTION DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TI'PASS

Madame MOISAN, Maire, explique que le dispositif Ti'Pass est un passeport pour les jeunes, dont l'objet est de favoriser l'accès à l'offre culturelle et sportive locale. Il est reconduit pour l'année scolaire 2010-2011. Toujours attribué sans condition de ressources, il sera étendu à l'ensemble des collégiens scolarisés en classe de 4^{ème}. Les élèves concernés seront ainsi dotés, à compter de Septembre prochain, d'un chéquier d'une valeur dégressive de 40 € pour les élèves de 6^{ème}, 30 € pour les élèves de 5^{ème}, et 20 € pour les élèves de 4^{ème}.

Le Maire décrit la procédure administrative comme suit :

1. Convention d'objectif entre le Conseil Général et la Commune
2. Inscription des associations participantes auprès de la Commune sous la forme d'une convention d'objectifs passeport Ti'Pass

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer avec le Conseil Général, la convention d'objectifs relative au dispositif Ti'Pass 2010 – 2011
- **AUTORISE** Le Maire à signer avec les associations prestataires une convention d'objectifs relative au dispositif Ti'Pass 2010 – 2011
- **AUTORISE** la Commune à reverser aux associations prestataires par subvention, des sommes relatives aux « bordereaux prestataires » du dispositif.

Dossier N°14 : Délibération N° 65/10 : AUTORISATION CONSULTATION POUR APPEL A AVOCAT SPECIALISE EN URBANISME

Madame MOISAN, Maire, interpelle l'Assemblée sur la complexité et les risques actuels encourus par la commune, au travers des élus, dans le domaine des dossiers liés à l'urbanisme. A ce jour, la garantie « Protection Juridique » de la Commune est couverte, mais les juristes de la société d'assurance ne sont pas spécialisés en urbanisme. Le Maire pense qu'il serait opportun, au vu de graves litiges constatés dans d'autres communes, de s'entourer des conseils et de la guidance d'un avocat spécialisé en urbanisme. Il précise que la Communauté de communes ne peut prendre en charge la défense des communes, puisque ce sont les Maires qui portent seuls la responsabilité des décisions d'urbanisme. Chaque commune doit donc prendre ses dispositions.

Le Maire suggère de consulter plusieurs avocats ayant compétence en urbanisme, à la fois pour des conseils, et éventuellement pour une défense, en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la consultation de plusieurs avocats spécialisés dans le domaine de l'urbanisme
- **ETABLIRA** son choix, dès lors que Le Maire aura présenté les propositions de prestations recueillies.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier N°15 : Délibération N° 66/10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROPOSITION MODALITES FINANCEMENT POUR REMPLACEMENT OUVRAGE D'ACCES AU CAMPING – ROUTE DE CLAIRE - VUE

La Communauté de communes a adressé un courrier concernant un ouvrage d'accès au Camping municipal, Route de claire vue. Compte tenu de son impossibilité technique à intervenir sur les dégradations de cet ouvrage (occasionnées par des inondations), la Communauté de communes a consulté des entreprises. La meilleure offre financière se monte à 15 040 € HT, avec une répartition de 7 707 € pour la mise en place, et 7 333 € pour les fournitures. Les délégués communautaires se sont prononcés pour un partage des charges de l'ordre de 50 % pour la commune, et 50 % par la Communauté de Communes (coût des fournitures).

Madame MOISAN, Maire, invite le Conseil à se prononcer sur un assentiment préalable sur les modalités de financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modalités de financement relatives aux travaux de réfection sur l'ouvrage d'accès au Camping Route de claire Vue, proposées par la Communauté de communes, soit :
 1. 50 % à la charge de la commune
 2. 50 % à la charge de la Communauté de Communes (coût des fournitures).

Dossier N°16 : Délibération N° 67/10 : VENTE DE DEUX PONTONS DE BAIGNADE

Madame MOISAN, Maire, informe les membres que 2 pontons de baignade sont stockés aux Services Techniques, et inutilisés. Leur usage n'étant pas nécessaire, il a été déposé une annonce sur un site internet, afin de les vendre en occasion. La ville de Fécamp s'est manifestée pour les acquérir, pour 2 200 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de vendre 2 pontons de baignade acquis en 2006 (mandat du 25/09/2006) à la Commune de Fécamp pour la somme de 2 200€ .

INFORMATIONS DIVERSES

1. Acquisition de volatiles (cygnes et canards) pour l'Étang de la Grenouillère
2. Une cérémonie sera organisée par la municipalité pour la distinction de la Légion d'Honneur remise à Monsieur FANOUILLERE : le 18 Juin 2010 à 18 heures. Le dépôt d'une gerbe aux Monuments Aux Morts est également prévu.
3. Les élus municipaux, ainsi que les habitants sont invités au pot d'accueil offert par les repreneurs de la Boulangerie Besnard, le 2 Juin 2010 à 18 heures
4. Monsieur Lucien TETARD a transmis ses remerciements à la Mairie pour les travaux d'élagage qui ont été réalisés.
5. Monsieur HOURDIN demande à ce que l'organigramme de la Mairie lui soit transmis. Le Maire prend acte.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES.

Le Maire
Michèle MOISAN